

## Qu'entend-on par équité horizontale et équité verticale en matière de politique familiale?

### En résumé

En matière de politique familiale, la différence entre équité horizontale et équité verticale peut se résumer ainsi :

- Le principe d'équité horizontale vise à redistribuer les ressources des citoyens sans personne à charge vers toutes les familles. Il prend habituellement la forme de mesures universelles qui s'adressent à toutes les familles, sans exception;
- Le principe d'équité verticale a pour objectif de redistribuer les ressources de tous les citoyens et familles à revenus moyens ou élevés vers les familles à faibles revenus. Il se concrétise souvent par des mesures sélectives destinées uniquement à des familles défavorisées.

En ce qui a trait à la politique familiale, les conceptions et les finalités de la redistribution des fonds publics peuvent se diviser en deux principes généraux. Ces deux principes opposent des conceptions distinctes de la justice redistributive et du type de société souhaité. Tout est encore une question de valeur et de point de vue.

Par le principe d'équité horizontale, on cherche principalement à redistribuer les revenus des individus, des couples et des familles sans personne à charge vers toutes les familles avec personnes à charge (enfants, parents âgés ou parents handicapés). Ce type de redistribution repose sur l'idée que la

collectivité a besoin des familles pour s'occuper des personnes les plus vulnérables et que cette implication doit, en conséquence, être compensée partiellement sans égard au revenu des familles. Ce principe s'appuie ainsi sur une logique d'universalité selon laquelle la redistribution des fonds publics favorise toutes les familles avec personnes à charge (mesures à portée universelle). Le plus souvent, on retrouve ce principe dans des mesures dites universelles qui visent à compenser la charge que représentent le soin et l'éducation des enfants mineurs (voir la [fiche 8](#) Quelle est une différence entre une politique familiale et la politique sociale?).

### Équité horizontale

CITOYENS SANS PERSONNE À CHARGE



FAMILLES AVEC PERSONNES À CHARGE  
PEU IMPORTE LEURS REVENUS

Le principe d'équité horizontale se retrouve dans différentes mesures comme :

- ⇒ Les services québécois éducatifs de garde à la petite-enfance et de garde en milieu scolaire
- ⇒ L'ancien programme canadien universel d'allocations familiales (1944-1992)

Le principe d'équité verticale vise, quant à lui, à redistribuer les revenus des individus, des couples et des familles ayant des revenus élevés ou moyens vers les familles moins favorisées. Ce principe présuppose l'idée que tous les individus ont droit à un niveau de vie de base et que la collectivité doit ainsi garantir des dépenses minimales par famille pour le soin de ses membres. L'équité

verticale s'inscrit donc davantage dans une logique de réduction des écarts de niveau de vie entre les familles et de redistribution sélective des fonds publics vers les plus démunis (ex. : prestations familiales allouées en fonction des revenus). Ce principe s'actualise généralement par des mesures dites sélectives qui ciblent plus particulièrement des familles défavorisées.

## Équité verticale

CITOYENS ET FAMILLES À REVENUS ÉLEVÉS OU MOYENS



FAMILLES À FAIBLES REVENUS

Diverses mesures sont porteuses du principe d'équité verticale telles :

- ⇒ L'actuelle *prestation fiscale canadienne pour enfants* dont le montant varie, entre autres, en fonction du revenu
- ⇒ Le programme québécois d'*allocation-logement* destiné aux familles à faibles revenus

### Références utilisées

Dandurand, Renée B. et Marie-Hélène Saint-Pierre, 1999. « Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un retournement ou une évolution prévisible? », dans Marie Simard et Jacques Alary (dir.), *Comprendre la famille. Actes du 5<sup>e</sup> Symposium québécois de la recherche sur la famille*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 59-80.

Conseil de la famille et de l'enfance, 2003. *Le soutien économique aux familles... quelques données*, Québec, Gouvernement du Québec.

Levebvre, Pierre, 1995. « Politiques familiale au Québec et au Canada. Que faisons-nous? Où allons-nous? », *Interface*, mars-avril, pp.15-27.